

N° AP 24/165

ARRETE

VILLE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES - ARRETE ANNULANT ET REPLACANT L'ARRETE N°AP 24/35 EN DATE DU 4 AVRIL 2024 ENGAGEANT LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Président de la Métropole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants,

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la
Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Six-Fours-les-Plages,

VU l'arrêté n°AP 24/14 du Président de la Métropole engageant la Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Six-Fours-les-Plages en date du 5 mars 2024,

VU l'arrêté n°AP 24/35 du Président de la Métropole en date du 4 avril 2024 annulant et remplaçant l'arrêté n°AP 24/14 en date du 5 mars 2024 engageant la Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Six-Fours-les-Plages,

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de reprendre un arrêté qui annule et remplace l'arrêté n°AP 24/35 en date du 4 avril 2024 afin de réintégrer l'évolution de l'OAP Bayle dans les objets de la procédure, d'intégrer l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2024 déclarant d'utilité publique les travaux et les acquisitions nécessaires à la réalisation du projet de création de la zone d'activités économiques de Prébois ainsi que la clôture de la ZAC de la Millonne,

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme opposable de la ville de Six-Fours-les-Plages nécessite certaines adaptations afin de :

- Corriger différentes erreurs matérielles du règlement écrit et graphique,
- Permettre divers ajustements concernant le règlement notamment :
 - Modifier les règles relatives aux largeurs minimales de voirie pour la Défense Extérieur Contre l'Incendie,
 - Réécrire des règles de construction conditionnant une proportion de logements sociaux,
 - Augmenter la hauteur maximale de construction dans certaines zones,
 - Modifier la rédaction des règles relatives au stationnement,
 - Supprimer une destination dans le sous-secteur UFb de la zone UF,
 - Lever l'ambiguïté en supprimant la possibilité d'implanter des piscines en zone UG
- Modifier l'OAP Les Hoirs Nord,
- Modifier l'OAP Condorcet,
- Supprimer l'OAP Bayle,
- Mettre à jour la liste des emplacements réservés et la liste des secteurs de mixité sociales,
- Modification des planches graphiques suite aux différents ajustements précités,
- Modifier le zonage pour les éléments à protéger,
- Intégrer la clôture de la ZAC de la Millonne notamment en mettant à jour l'annexe 7-2a – Zones d'Aménagement Concerté,
- Intégrer l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2024 déclarant d'utilité publique (DUP) les travaux et les acquisitions nécessaires à la réalisation du projet de création de la zone d'activités économiques de Prébois,
- Mettre à jour le plan 7.2° lié aux Programmes d'Aménagement d'Ensemble,
- Intégrer les arrêtés préfectoraux portant approbation de la révision du classement sonore des infrastructures de transport terrestre du 9 janvier 2023,

CONSIDERANT que les objectifs de cette modification s'inscrivent dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et répondent à ses orientations générales,

CONSIDERANT que la modification n'a pas pour effet de changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ainsi qu'une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, paysages ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances, ou d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui dans, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation, ou de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté aux termes de l'article L153-31 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT en conséquence, que cette procédure n'entrant pas dans le champ d'application de la procédure de révision, il convient d'engager une procédure de modification de droit commun,

A R R E T E

ARTICLE 1

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du Président de la Métropole n°24/35 en date du 4 avril 2024 qui a engagé la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Six-Fours-les-Plages.

ARTICLE 2

La procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Six-Fours-les-Plages est engagée.

ARTICLE 3

Conformément aux dispositions de l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées pour avis, ainsi qu'à l'autorité environnementale au titre d'un examen au cas par cas ad hoc, avant le début de l'enquête.

ARTICLE 4

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Six-Fours-les-Plages conformément à l'article L153-41 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 5

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°1, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du Commissaire-Enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Métropolitain.

ARTICLE 6

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage pendant un mois à l'Hôtel de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et en Mairie de Six-Fours-les-Plages (Place du 18 juin 1940, 83140 Six-Fours-les-Plages), d'une parution sur le site Internet de la Mairie de Six-Fours-les-Plages et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 7

Monsieur le Président de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet Acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Notifié le :

Signature :

Fait à Toulon, le **04 DEC. 2024**

Jean-Pierre GIRAN

Président de la Métropole
TOULON PROVENCE-MEDITERRANEE

